



## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 octobre 2025

### PROCES\_VERBAL

Membres : 21

Membres présents :

- 17 pour les délibérations n°2025-126 à 2025-130
- 18 à partir de la délibération n°2025-131 jusqu'à la fin de la séance

Pouvoirs : 2

Absents sans pouvoir :

- 2 pour les délibérations n°2025-126 à 2025-130
- 1 à partir de la délibération n°2025-131 jusqu'à la fin de la séance

Votants :

- 19 pour les délibérations n°2025-126 à 2025-130
- 20 à partir de la délibération n°2025-131 jusqu'à la fin de la séance

**Le seize octobre deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, salle du conseil municipal de la commune de Mont Lozère et Goulet, se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pascal BEAURY, Maire de la commune de Mont Lozère et Goulet.**

**Présents :** Guy AMOUROUX, Pascal BEAURY, Jean-Marie BOISSET, Olivier BOULAT, Agnès COULOMB, Jean-Claude COUSTES-CHAPDANIEL, Jeannine CUBIZOLLE, Béatrice FOLCHER, Malika FOLCHER, Pauline GALINDO, Jean-Noël GIBERT, Evelyne MOURET, Patrice RICHARD, Pascal ROUVIERE, André SAINT-LEGER, Michel SICARD, Nadine TOIRON

**Absents et excusés :** Laura DIET ayant donné pouvoir à Jean-Noël GIBERT, Christine ZALACHAS, ayant donné son pouvoir à Jean-Marie BOISSET

**Absents :** Didier ROCHE

**Annabelle DIET :** absente en début de séance (délibérations 2025-126 à 2025-130), arrivée en cours de séance (à partir de la délibération n°2025-131)

**Secrétaire de séance :** Jeannine CUBIZOLLE

**L'ordre du jour proposé est le suivant :**

- ⇒ Approbation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2025
- ⇒ Plan de financement de l'école du Bleymard – mise en conformité réglementaire
- ⇒ Projet de restauration du four du Bonnetès : plan de financement modifié
- ⇒ Achat de 2 parcelles à Mas d'Orcières
- ⇒ Nouveau bail commercial – gîte communal station du Mont Lozère - Mas d'Orcières
- ⇒ Nouveau bail section de Malmont
- ⇒ Section d'Oultet (Saint Julien du Tournel) : adhésion au périmètre syndical de l'Association Syndicale Libre Les 3 Bassins Versants
- ⇒ Nouveaux statut du SDEE

- ⇒ Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (RQPS)
- ⇒ Mise en place de la médiathèque multisites : plan de financement
- ⇒ Accompagnement numérique sur-mesure – Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT)
- ⇒ Création d'un emploi dans le cadre du dispositif VTA
- ⇒ Décision modificative n°3 au Budget principal 2025
- ⇒ Décision modificative n°2 du Budget annexe Eau et Assainissement - retiré

**Règle du quorum : le quorum est fixé à 11 membres présents. La règle du quorum étant respectée pour cette séance, la séance peut avoir lieu conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales**

---

#### **Délibération n°2025-126 // Modification de l'ordre du jour**

Monsieur le Maire propose de retirer à l'ordre du jour la Décision modificative n°2 au Budget annexe Eau et Assainissement qui n'a plus lieu d'être.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce retrait et l'ordre du jour ainsi modifié.**

#### **Délibération n°2025-127 // Approbation de la séance du conseil municipal du 11 septembre 2025**

Après en avoir pris connaissance, les membres du Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2025.

#### **Délibération n°128 // Plan de financement de l'école du Bleymard – parallélisme de forme**

La modification du plan de financement du projet de rénovation de l'école du Bleymard a fait l'objet d'une décision – n°2025/18 du 10 septembre.

Suite à son examen par le Contrôle budgétaire de la préfecture, celle-ci doit être annulée.

Le parallélisme des formes est un principe de droit public selon lequel une décision administrative prise sous une certaine forme ne peut être modifiée qu'en respectant la même forme (procédure).

En l'espèce, le plan de financement du projet de rénovation de l'école du Bleymard a été approuvé par délibération n°2025-109 du 28 juillet 2025. La décision du maire modifiant le plan de financement pris par délibération est donc inappropriée.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, le conseil municipal a confié certaines délégations au maire par délibération en date du 27 mai 2020. La modification d'un plan de financement n'est pas énumérée. La décision du maire n°2025/18 est irrégulière.

Par conséquent la modification du plan de financement du projet de rénovation de l'école doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

**Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des présents, actent l'annulation de la Décision n°2025-18 et approuvent par délibération la modification du plan de financement pour le projet de rénovation de l'école du Bleymard tel qu'annexé à la délibération.**

### Délibération n°2025-129- // Plan de financement du projet de four du Bonnetès : modification

Les membres du Conseil municipal ont approuvé le plan de financement du projet de restauration du four de Bonnetès lors de la séance du 28 juillet 2025 (Délibération n°2025-111).

La commune souhaite solliciter une aide financière auprès de la Région au titre du Fonds Régional d'Intervention à hauteur de 30%.

Il convient donc de modifier le plan de financement comme suit :

| Financements           | Montant     | Ratio | Commentaires |
|------------------------|-------------|-------|--------------|
| FEADER-LEADER          | 23 000 €    | 44%   | Retenu       |
| Région                 | 15 000 €    | 29%   | sollicité    |
| Reste à charge         | 14 370 €    | 27%   |              |
| Montant de l'opération | 52 370 € HT | 100%  |              |

**Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des présents, ont approuvé le nouveau plan de financement relatif au projet de rénovation du four du Bonnetès et autoriser le Maire à réaliser les démarches nécessaires aux demandes de subvention auprès du LEADER et de la Région.**

### Délibération n°2025-130 // Achat d'une parcelle à Mas d'Orcières

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite procéder à l'acquisition de parcelles sur la commune de Mas d'Orcières. Il s'agit des parcelles n° A647 et A846 pour une superficie totale de 263 m<sup>2</sup> sur lesquels se trouvent un bâtiment en dur, et les raccordements eau, assainissement et électricité. Ces parcelles jouxtent la parcelle A648 où se trouvent des logements et la salle communale. Les parcelles sont la propriété de Monsieur Nicolas HERBIN, résidant à Rodilhan (30) qui souhaitent les vendre rapidement. Le prix reste à définir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, acte le principe de l'acquisition par la commune des parcelles A647 et A846 situées à Mas d'Orcières et précise qu'une nouvelle délibération sera prise dès lors que le prix d'achat sera fixé**

### Délibération n°2025-131- // Bail de la section de Malmont

Les membres du Conseil municipal ont décidé lors de la séance du 23 mai 2024 de mettre un terme au bail emphytéotique signé le 26 avril 2001 entre les habitants du hameau de Malmont et la SAFER suite à la demande de M. Sébastien BUISSON de mettre un terme à son bail. L'acte notarié de résiliation du bail a été établi le 10 juillet 2025.

Madame Valérie AMOUROUX a fait part dans un courrier en date du 27 novembre 2023 de son souhait de louer les biens sur la section de Malmont.

Biens concernés :

| Section | Numéro | Lieu-dit      | Contenance       |
|---------|--------|---------------|------------------|
| B       | 405    | La champ      | 15 ha 19 a 60 ca |
| B       | 406    | La Champ      | 8 ha 70 a 50 ca  |
| B       | 407    | La Champ      | 12 ha 13 a 40 ca |
| B       | 408    | La Champ      | 34 ha 02 a 80 ca |
| B       | 772    | La Coumbe     | 4 ha 14 a 80 ca  |
| B       | 773    | La Chamette   | 1 ha 92 a 50 ca  |
| B       | 800    | La Chamette   | 18 ha 08 a 50 ca |
| B       | 824    | La Champ      | 8 ha 12 a 30 ca  |
|         |        | Total surface | 102 ha 344       |

**Monsieur Guy AMOUROUX, parent de la personne concernée, sort de la salle et ne prend pas part au vote.**

**Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuvent l'attribution de concession des biens de la section de Malmont susmentionnés à Madame Valérie AMOUROUX, et autorise le Maire à solliciter l'assistance de la SAFER pour réaliser les démarches pour mettre en place le nouveau bail et à signer les documents se rapportant à cette affaire.**

#### **Délibération n°2025-132 // Bail commercial pour le gîte communal situé à la station du Mont Lozère**

Suite à la rupture du bail commercial signé avec la société Le Refuge du Mont-Lozère, la société Montlo 48 a fait part de son souhait de reprendre le bail commercial du gîte communal situé sur le site de la station Mont-Lozère dans un courrier en date du 31 août 2025.

**Madame Annabelle DIET ne prend pas part au vote, car absente lors des débats.**

**Après en avoir délibéré, en l'état des informations dont ils disposent, les membres du Conseil municipal, à la majorité des présents et une abstention, rejettent l'établissement d'un bail commercial pour le gîte communal de la station Mont-Lozère au bénéfice de la société Le Montlo 48 et autorisent Monsieur le Maire à recueillir des informations complémentaires concernant cette demande de location commerciale**

#### **Délibération n°2025-133 // Section d'Oultet : adhésion au périmètre syndical de l'Association Syndicale Libre Les 3 Bassins Versants**

L'Association Syndicale Libre Les 3 Bassins Versants porte un projet de réseaux d'abreuvement sur le territoire de la commune de Mont Lozère et Goulet.

Une partie des travaux d'aménagement sont situés sur des biens de section d'Oultet. L'exploitant agricole concerné par ces biens sera chargé au nom de la commune de Mont Lozère et Goulet du suivi des travaux, il s'acquittera de la cotisation syndicale, et des éventuelles avances sur travaux se rapportant à ce projet.

Désignation cadastrale :

| Commune                    | Section | N°   |
|----------------------------|---------|------|
| MONT LOZERE ET GOULET (48) | I       | 1401 |
| MONT LOZERE ET GOULET (48) | I       | 1395 |
| MONT LOZERE ET GOULET (48) | I       | 1404 |
| MONT LOZERE ET GOULET (48) | I       | 1399 |

**Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuvent l'adhésion de la Section d'Oultet à l'ASL Les 3 Bassins Versants selon les conditions énoncées dans la délibération.**

#### **Délibération n°2025-134 // Modification des statuts du SDEE**

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère (SDEE) a engagé une procédure d'actualisation de ses Statuts, suite à la délibération de son Bureau syndical en date du 9 septembre 2025.

Cette actualisation intervient en réponse aux évolutions institutionnelles et réglementaires survenues depuis la dernière modification des statuts du SDEE en 2016. En effet, les changements territoriaux, issus de la loi NOTRe, notamment la création de communes nouvelles, la réorganisation des intercommunalités, le transfert de plein droit de la compétence "Déchets" aux Communautés de communes et les ajustements de périmètre et de dénomination des Etablissements Publics

de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés, rendent aujourd'hui nécessaire la mise à jour de l'annexe des Statuts du SDEE afin de refléter fidèlement la liste des communes et EPCI qui en sont membres.

Par ailleurs, la décision du Comité syndical du SDEE, en date du 8 mars 2022, validant la cession des biens de la Station du Bleymard Mont-Lozère au Département, cession effective depuis quelques mois, implique la suppression de l'article 2-4 des Statuts qui y était consacré, pour assurer la cohérence du texte statutaire avec cette décision.

Conformément aux dispositions en vigueur, chacun des membres du Syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces modifications. Passé ce délai, et à défaut de délibération, l'avis est réputé favorable.

**Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuvent les modifications statutaires telles qu'annexées à la délibération.**

### **Délibération n°2025-135 // Approbation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (RPqS)**

La Communauté de communes Mont Lozère assure le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectifs. Chaque année elle produit un rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS). Le RPQS de l'année 2024 a été approuvé par le conseil communautaire du 26 septembre 2025.

En vertu de l'article L 5211-39-1 du Code générale des collectivités territoriales, ce rapport doit être transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois.

**Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présent, approuvent le RPQS – exercice 2024 tel qu'annexé à la délibération.**

### **Délibération n°2025-136 // Mise en place de la médiathèque multisites : plan de financement et demande de subvention**

La commune porte un projet de création d'une médiathèque multisites en partenariat avec la médiathèque départementale. Ce projet s'appuie sur une dynamique bénévole existante. Les membres du conseil municipal ont approuvé lors de la séance du 12 janvier 2025 une convention pour le développement de la lecture publique médiathèque municipale de niveau 3 et une convention de partenariat de lecture publique pour l'hébergement du catalogue collectif de bibliothèque informatisé.

Dans le cadre de ce projet, le Département propose un soutien financier pour l'aménagement des petites bibliothèques à hauteur de 50% du coût HT du coût des aménagements, sachant qu'il sera possible de déposer 2 dossiers de demande de subvention divisant les projets par groupes de sites.

Le projet de mise en place d'une médiathèque multisites à l'échelle de la commune de Mont Lozère et Goulet concerne à ce stade 5 sites :

- Belvezet
- Bagnols les Bains
- Chasseradès
- Le Bleymard
- Mas d'Orcières

Les espaces de ces différents sites doivent être aménagés, et équipés informatiquement.

La prochaine étape de ce projet à mener d'ici la fin de l'année 2025 consiste à débiter l'aménagement des différents espaces/locaux et à acquérir les matériels informatiques utiles au lancement de l'activité dans chaque bibliothèque.

Coût prévisionnel du projet

| Postes de dépenses | Prix en € HT      |
|--------------------|-------------------|
| Mobilier :         |                   |
| - Meubles          | <b>4 400 € HT</b> |

|  |                      |
|--|----------------------|
| - Petits matériels (bacs, tapis, coussins, présentoirs...) |                      |
| Matériels informatiques :                                  | <b>5 600,00 € HT</b> |
| - 5 Kits douchettes + codes à barres                       |                      |
| - 5 Ordinateurs portables (5)                              |                      |

Plan de financement :

| Dépenses                      | Montant € HT    | Recettes     | Montant         |
|-------------------------------|-----------------|--------------|-----------------|
| Mobiliers et petits matériels | 4 400 €         | Département  | 5 000 €         |
| Matériels informatiques       | 5 600 €         | Collectivité | 5 000 €         |
| <b>Total</b>                  | <b>10 000 €</b> |              | <b>10 000 €</b> |

**Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuvent le plan de financement et autorisent Monsieur le Maire à réaliser les demandes de subvention auprès du Département et autres partenaires le cas échéant.**

#### **Délibération n°2025-137 // Convention d'Accompagnement numérique sur mesure de l'Incubateur des Territoires de l'Agence Nationale de la Cohésion, des Territoires (ANCT)**

L'ANCT a pour mission de conseiller et accompagner les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets, notamment dans le domaine des services aux publics.

Dans ce cadre, l'ANCT a développé une mission portée par l'Incubateur des Territoires, qui propose aux petites collectivités locales un « Accompagnement numérique sur mesure » L'objectif est double :

- Mettre en place des outils pour améliorer le travail au sein des collectivités
- Offrir des services publics numériques de qualité aux usagers respectant des critères en matière d'accessibilité et d'ergonomie

L'ambition de l'accompagnement numérique sur mesure est d'impulser une dynamique de transition numérique auprès des communes de moins de 3 500 habitants.

La commune de Mont Lozère et Goulet a été retenue pour bénéficier de cet « Accompagnement sur mesure » dans le cadre d'un appel à candidatures. La mise en œuvre de cet accompagnement doit faire l'objet de la signature d'une convention.

Cet accompagnement démarrera en novembre, avec l'intervention sur place d'un expert. Ce dispositif est financé intégralement par l'Incubateur des Territoires.

**Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuvent la démarche et autorisent le Maire à signer la convention d'Accompagnement numérique sur-mesure proposé par l'Incubateur des Territoires de l'ANCT.**

#### **Délibération n°2025-138 // Recrutement d'un volontaire territorial en administration (VTA)**

L'Etat propose un dispositif d'ingénierie à l'intention des collectivités territoriales qui consistent à leur apporter un soutien financier pour recruter un.e jeune diplômé.e qui souhaite travailler dans un territoire rural, sur une mission de 12 à 18 mois. **Il s'agit d'une aide forfaitaire d'un montant de 15 000 €.**

La commune de Mont Lozère et Goulet doit s'engager dans la régularisation de ses activités de gestion de l'eau et de l'assainissement. Il s'agit d'un chantier qui regroupe plusieurs actions à mener dont la régularisation des captages et raccordements, le règlement de l'assainissement, le remplacement des compteurs... mais aussi le montage et suivi des dossiers de subventions auprès des partenaires (notamment Agence de l'eau), le montage des opérations de rénovation des infrastructures et équipements... (ex. station épuration du Bleynard).

Les moyens en ingénierie disponibles au sein de la collectivité sont limités pour mener à bien ces actions indispensables. Il est proposé donc que la commune se saisisse de cette opportunité, sachant qu'elle remplit les critères d'éligibilité du dispositif. Il s'agit de recruter un.e jeune diplômé.e qui travaillera sous la responsabilité du responsable technique.

La demande doit être déposée auprès de la préfecture de département. La décision d'acceptation revient au SGAR.

**Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuvent le principe de recruter un jeune en VTA tel que présenté sur une mission de 18 mois, à compter de décembre 2025.**

#### **Délibération n°2025-139 // Décision modificative n°3 au Budget principal – Section d'investissement**

La commune a engagé une démarche pour la rénovation du théâtre de Bagnols les Bains. Une étude préliminaires a été confiée au **cabinet NAVETCTH Architectes** en 2024 pour un montant total de **3 900 € TTC**.

Un montant de 2 000 € a été inscrit sur l'opération 181 – Aménagement théâtre de Bagnols - du budget principal 2025 - section d'investissement. Il convient donc d'abonder l'opération 181 d'un montant de 1 900 €.

En contrepartie, il s'agit de diminuer le montant inscrit sur l'opération 165 – Gîtes communaux – compte tenu de l'absence de travaux envisagés d'ici la fin de l'année - d'un montant de 1 900 €.

| <b>Dépenses</b>  |                |
|------------------|----------------|
| <b>Opération</b> | <b>Montant</b> |
| 142              | + 1 900 €      |
| 165              | - 1 900 €      |
| <b>Total</b>     | <b>0 €</b>     |

**Ce mouvement n'affecte pas l'équilibre général du budget.**

**Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuvent la Décision modificative n°3 au Budget principal – section Investissement.**

---

#### **Questions diverses :**

- Proposition de l'achat d'une parcelle – n°ZM110 - appartenant à Monsieur Michel DEVEZE – 40 m2 – prix estimé : 1 100 €
- Echange d'une parcelle de 1000 m2 entre Alain CREIX et le sectional de Chasseradès – travers de la Gache
- Projet d'installer une pompe électrique pour le réseau d'abreuvement en cours de mise en place par l'ASL les 3 Bassins Versants : demande de prise en charge par la commune pour octroi de la subvention, le dépassement serait pris en charge par l'ASL.
- Prochaine séance : 1<sup>er</sup> décembre 2025